

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 017****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE LA COLLINE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SABAUDIA TP, reçue le jeudi 19 février 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de la Colline, pour des travaux de gestion des eaux usées, effectués par l'entreprise SABAUDIA TP,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, l'entreprise SABAUDIA TP est autorisée à effectuer les travaux sur la route de la Colline au droit du n° 27.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, la route de la Colline sera fermée à la circulation au droit des travaux. Une déviation sera mise en place :

- Depuis le chemin des Patinières et la route de la Colline puis inversement.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SABAUDIA TP chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SABAUDIA TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SABAUDIA TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 25/02/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **25/02/26**
Publié et notifié le **25/02/26**

